

**µNombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Délibération n°

2023-06-02

Date d'affichage : 16/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents** :

DAVID Nathalie, DUBREUIL Audrey, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

**Absents excusés** :

DAUTY Virginie donne pouvoir à Christian VENGEONS, FREENE Anaïs donne pouvoir à Josiane LECUYER.

**Présents** : 16 à 17      **Pouvoirs** : 2      **Votants** : 18 à 19

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Urbanisme : Convention de rétrocession – Lotissement « Les Epis du Vent »**

Délibération n° 2023- 06-02

VU l'article L. 2241-21 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières ;

Considérant la demande d'autorisation de lotir en vue de réaliser un lotissement de 10 lots sur les parcelles C592-C84-C587;

Considérant la nécessité de prévoir une convention avec le lotisseur, SAS JV INVEST, avant la réalisation du lotissement afin de prévoir la définition des équipements communs, les modalités de contrôles, de réception des travaux et du transfert des ouvrages dont la Commune sera propriétaire.

**Décision :**                                      **19 POUR**                      **0 CONTRE**                      **0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de rétrocession des Parcelles C592-C84-C587.
- DECIDE que les voiries, réseaux et autres équipements réalisés sera transférée dans le domaine public communal lorsque les travaux seront terminés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le  
16/06/2023,  
Le Maire, Christian VENGEONS



Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

